

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL BCE/2100/0080/78 du 29 novembre 1978 portant création de la commission de protocole du département des Sports**

**Art. 1<sup>er</sup>**

Il est créé une commission nationale de protocole au sein du département des Sports.

**Art. 2**

Ladite commission est chargée des problèmes protocolaires lors des manifestations sportives, nationales et internationales.

**Art. 3**

La commission de protocole est placée sous le contrôle du secrétaire d'État aux Sports.

**Art. 4**

L'arrêté départemental BCE/2100/0017/75 du 4 septembre 1975 portant nomination des membres de la commission de protocole est rapporté.

**Art. 5**

Le secrétaire d'État aux Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de la sa signature.